



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-038-2017-12

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2017-12-27-008 - ARRETE N° 2017 - 424 Portant approbation du transfert de gestion du CSAPA MONCEAU géré par l'association Monceau au profit de l'association Groupe SOS Solidarités et regroupement d'établissements existants (5 pages) Page 3
- IDF-2017-12-21-027 - ARRÊTÉ N° 2017-418 et ARRÊTÉ N° 2017-PESMS-193 Portant programmation 2018-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe (8 pages) Page 9
- IDF-2017-12-21-026 - ARRETE N°2017-417 Portant programmation 2018-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les services de soins infirmiers à domicile (8 pages) Page 18

Etablissement public foncier Ile-de-France

- IDF-2017-12-21-028 - Décision de préemption n°1700160, parcelle cadastrée AO 527p sise 20 ter rue de la Croix Boissée à ITTEVILLE (91) (4 pages) Page 27
- IDF-2017-12-20-014 - Décision de préemption n°1700161, parcelle cadastrée AA 32p sise 104 route de Chartres à GOMETZ LE CHATEL (91) (5 pages) Page 32
- IDF-2017-12-22-007 - Décision de préemption n°1700162, parcelle cadastrée AP108, sise 3 rue Vallière à BOBIGNY (93) (6 pages) Page 38
- IDF-2017-12-22-006 - Décision de préemption n°1700163, parcelles sises 185-187 avenue Henri Barbusse et 1-11 et 23 rue de Stalingrad à BOBIGNY (93) (6 pages) Page 45
- IDF-2017-12-28-006 - Décision de préemption n°1700165, LOT 490 640, PEAN, ORCOD-IN GRIGNY (91) (5 pages) Page 52
- IDF-2017-12-27-009 - Décision de préemption n°1700166, parcelle cadastrée B1395 sise 14 rue du Maréchal Joffre à BROU SUR CHANTEREINE (77) (6 pages) Page 58

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-27-008

ARRETE N° 2017 - 424

Portant approbation du transfert de gestion du CSAPA
MONCEAU
géré par l'association Monceau au profit de l'association
Groupe SOS Solidarités
et regroupement d'établissements existants

ARRETE N° 2017 - 424

**Portant approbation du transfert de gestion du CSAPA MONCEAU
géré par l'association Monceau au profit de l'association Groupe SOS Solidarités
et regroupement d'établissements existants**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 9°, L. 313-1, L. 313-5, L. 313-6, D. 313-11 à D. 313-14 ;
- VU** Le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants et D. 3411-1 et suivants ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** Le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret n°2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** La circulaire du 23 septembre 2004 relative à la mise en place des consultations pour jeunes consommateurs de cannabis et autres substances psychoactives et leur famille ;
- VU** La circulaire n°DGS/S6B/DSS/1A/DGAS/2006/01 du 28 février 2008 relative à la mise en place des Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et à la mise en place des Schémas Régionaux Médico-Sociaux d'addictologie ;
- VU** La circulaire DGS/MC2 n°2009-311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** La circulaire n°DGS/MC2/DREES/DMS/2012/437 du 31 décembre 2012 relative à la création d'une nouvelle catégorie d'établissement nommée « CSAPA » dans le répertoire FINESS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-14 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) géré par l'association « Centre

Monceau » en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Monceau » ;

- VU** l'arrêté n° 2014-133 en date du 16 avril 2014 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « MONCEAU » et géré par l'association « Monceau » ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2010-54-19 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation de trois Centres Spécialisés de Soins aux Toxicomanes (CSST) « 110, Les Halles », « Confluences » et « Sleep-In » gérés par l'association « Prévention et Soins des Addictions » (anciennement SOS Drogue International) en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « SOS-Drogue International » ;
- VU** l'arrêté n° 2014-127 en date du 16 avril 2014 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « 110 Les Halles » et géré par l'association « Prévention et Soins des Addictions » ;
- VU** Le traité de fusion par voie absorption du CSAPA « Monceau » par l'association Groupe SOS Solidarités, sis 102 rue Amelot, 75011, en date du 1^{er} juillet 2017 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité central d'entreprise du groupe SOS Solidarité du 17 mai 2017, dont les membres ont unanimement donné un avis favorable au projet d'absorption du CSAPA « Monceau » par l'association « Groupe SOS Solidarités » ;
- VU** l'extrait du procès-verbal des résolutions du Conseil d'Administration Mixte de l'association « Monceau » du 26 juin 2017 autorisant la poursuite de l'absorption du CSAPA « Monceau » par l'association « Groupe SOS Solidarités » ;
- VU** l'extrait du procès-verbal des résolutions du Conseil d'Administration Mixte de l'association « Groupe SOS Solidarités » du 28 juin 2017 autorisant la poursuite de l'absorption du CSAPA « Monceau » ;
- VU** le compte rendu d'équipe en date du 1^{er} juin 2017 présentant le projet de fusion ;
- VU** le compte rendu de réunion des usagers, en date du 28 septembre 2017 présentant le projet de fusion ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation susvisée dont bénéficie l'association Monceau, sis 18 rue de la Pépinière, 75008 Paris est transférée à l'association Groupe SOS Solidarités à compter de la date inscrite dans le traité de fusion.

Les CSAPA préexistants Monceau et « SOS 110 Les Halles » de l'association sont regroupés en un CSAPA unique dont la structuration est précisée à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 38 II de la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 susvisée, la présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la date de délivrance de l'autorisation initiale.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article D. 3411-2 du Code de la Santé Publique, le CSAPA « Monceau – 110 les Halles » est généraliste.

Conformément à l'article D. 3411-3 le CSAPA exerce ses prestations en ambulatoire.

Ces prestations sont exercées sur les sites suivants :

	Adresse	Généraliste ou spécialisé (+ spécialisation)	Soins résidentiel en addictologie collectif (modalités + nombre de places)	Soins résidentiel en addictologie individuel (modalités + nombre de places)
Site principal	110 rue Saint Denis, 75002 Paris	Généraliste		
Site secondaire « Confluences »	6 rue de la Fontaine à Mulard 75013	Généraliste		ATR (8 places)
Site secondaire « Sleep-In »	61 rue Pajol 75018 Paris		Hébergement d'urgence (30 places)	
Site secondaire « Site Monceau »	18 rue de la Pépinière 75008 Paris	Généraliste		

ARTICLE 4 :

Le CSAPA assure également deux consultations jeunes consommateurs (CJC) :

- 18 rue de la Pépinière, 75008 Paris ;
- 6 rue de la Fontaine à Mulard 75013.

ARTICLE 5 :

Conformément à la circulaire n°DGS/MC2/DREES/DMSI/2012/437 du 31 décembre 2012, l'établissement, destiné à prendre en charge des personnes ayant des pratiques addictives, est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

- N° FINESS établissement : 75 000 040 8
 - Code catégorie : 197
 - Code discipline : 507
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 19 / 21
 - Code clientèle : 813/ 814 / 850 / 851 / 852
 - Code MFT (Mode de Fixation des Tarifs) : 34

- N° FINESS du gestionnaire : 75 001 596 8

ARTICLE 6 :

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

ARTICLE 7 :

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Lorsque qu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures sauf dispositions de l'article R313-2-1 alinéa 1er du CASF ou a été suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement, mentionnée au premier alinéa de l'article L313-5, est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

ARTICLE 9 :

Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

ARTICLE 10 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Délégué départemental de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le, 27 décembre 2017

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-21-027

ARRÊTÉ N° 2017-418 et ARRÊTÉ N° 2017-PESMS-193

Portant programmation 2018-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe

ARRÊTÉ N° 2017-418

ARRÊTÉ N° 2017-PESMS-193

Portant programmation 2018-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

VU l'arrêté n°2016-521 et n°2016-PESMS-504 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe

CONSIDERANT qu'en vertu du V de l'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens sur la période 2017-2021 est arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Yvelines ;

CONSIDERANT la date d'échéance des conventions tripartites pluriannuelles des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

Les organismes gestionnaires d'EHPAD et de Petites Unités de Vie (PUV) ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Ile-de-France et le Conseil départemental entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.



ARTICLE 2 :

Les CPOM prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ont une assise départementale.

ARTICLE 3 :

Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à un EHPAD : hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés, unité d'hébergement renforcée.

ARTICLE 4 :

Les services de soins infirmiers à domicile, incluant le cas échéant une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé, et les Résidences-Autonomie, à compétence tarifaire exclusive du Président du Conseil départemental, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV.

ARTICLE 5 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des établissements et services accueillant des personnes âgées concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de négociation du CPOM.

ARTICLE 6 :

La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

ARTICLE 7 :


L'arrêté n°2016-521 et n°2016-PESMS-504 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens est annulé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de publication.

ARTICLE 9 :

Le délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Yvelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région et du Département et au bulletin officiel du Département des Yvelines.



Fait à Paris, le 21 décembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Fait à Versailles, le 21 décembre 2017

Pour le Président
du Conseil départemental des Yvelines
et par délégation
le Directeur Général Adjoint des solidarités

Signé

Albert FERNANDEZ

ANNEXE :

GESTIONNAIRE	STATUT	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	ANNEE DE NEGOCIATION
2018							
ARPAVIE	Privé à but non lucratif	920030186	JULIETTE VICTOR	EHPAD	780822052	JOUY EN JOSAS	2018
		920030186	LES TILLEULS	EHPAD	780823795	LE PECQ SUR SEINE	2018
		920030186	LE CLOS DES PRIES	EHPAD	780824876	VERNOUILLET	2018
REPOTEL	Privé à but lucratif	780809166	REPOTEL MAUREPAS	EHPAD	780802138	MAUREPAS	2018
		780021309	REPOTEL VOISINS LE BRETONNEUX	EHPAD	780823928	VOISINS LE BRETONNEUX	2018
ASSOCIATION DE GESTION MAISON NOTRE DAME	Privé à but non lucratif	250000981	NOTRE DAME	EHPAD	780701637	LE PECQ SUR SEINE	2018
ASSOCIATION LE REFUGE DES CHEMINOTS	Privé à but non lucratif	750812844	GEORGES ROSSET	EHPAD	780701652	RAMBOUILLET	2018
CCAS DU CHESNAY	Public territorial	780803755	LES CHENES D'OR	EHPAD	780804803	LE CHESNAY	2018
		780803755	CCAS	SSIAD	780807939	LE CHESNAY	2018
CENTRE DE GERONTOLOGIE ET D'ACCUEIL SPECIALISE PHILIPPE DUGUE	Public hospitalier	780130019	CENTRE DE GERONTOLOGIE	EHPAD	780804035	CHEVREUSE	2018
		780130019	CGAS CHEVREUSE	SSIAD	780824579	CHEVREUSE	2018
FONDATION LEOPOLD BELLAN	Privé à but non lucratif	750720609	FONDATION LEOPOLD BELLAN	EHPAD	780018792	MANTES LA JOLIE	2018
		750720609	CENTRE DE GERONTOLOGIE LEOPOLD BELLAN	EHPAD	780700803	MAGNANVILLE	2018
		750720609	LEOPOLD BELLAN	EHPAD	780700902	SEPTEUIL	2018
		750720609	FONDATION LEOPOLD BELLAN	EHPAD		MONTESSON	2018
HOPITAL DE HOUDAN	Public hospitalier	780130027	HOPITAL DE HOUDAN	EHPAD	780800587	HOUDAN	2018
		780130027	HOUDAN	SSIAD	780824595	HOUDAN	2018
CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	Public hospitalier	780024113	CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	EHPAD	780805966	PLAISIR	2018
HOPITAL INTERCOMMUNAL DE MEULAN LES MUREAUX	Public hospitalier	780002697	CH INTERCOMMUNAL DE MEULAN/LES MUREAUX	EHPAD	780800306	MEULAN	2018
MAISONS DE FAMILLE	Privé à but lucratif	920019189	LE CHATEAU DE CHAMBOURCY	EHPAD	780825295	CHAMBOURCY	2018
		780021069	LES EAUX VIVES	EHPAD	780826277	SAINT REMY LES CHEVREUSE	2018

MUTUELLE RATP	Privé à but non lucratif	750003527	LA MARECHALERIE "MUTUELLE RATP"	EHPAD	780701645	LA QUEUE LES YVELINES	2018
ORPEA	Privé à but lucratif	920030152	LES LYS	EHPAD	780004669	ROCQUENCOURT	2018
		920030152	LA FONTAINE	EHPAD	780006599	MARLY LE ROI	2018
		920030152	VAL DE SEINE	EHPAD	780823332	VAUX SUR SEINE	2018
		920030152	LA CERISAIE	EHPAD	780823357	POIGNY LA FORET	2018
		920030152	SAINT REMY	EHPAD	780824884	SAINT REMY LES CHEVREUSE	2018
		920030152	RESIDENCE LE COIN DU CHENE	EHPAD	780022752	BUHELAY	2018
		920030152	VILLA DES AINES	EHPAD	780018560	BONNIERES SUR SEINE	2018
SCIC VERSAILLES GRAND AGE	Privé à but non lucratif	780023818	LEPINE VERSAILLES	EHPAD	780700688	VERSAILLES	2018
		780803649	SSIAD	SSIAD	780826194	VERSAILLES	2018
COS	Privé à but non lucratif	750721235	LA SOURCE	EHPAD	780033372	VIROFLAY	2018
2019							
CROIX ROUGE	Privé à but non lucratif	750721334	CHAMPSFLEUR	EHPAD	780700894	LE MESNIL LE ROI	2019
		750721334	STEPHANIE	EHPAD	780702676	SARTROUVILLE	2019
		750721334	CROIX ROUGE	SSIAD	780803342	SARTROUVILLE	2019
DOMUSVI	Privé à but lucratif	750038069	SAS CONCIERGERIES DOMUSVI	SSIAD	780018990	VERSAILLES	2019
		920028263	DOSMUSVI - ELEUSIS	SSIAD	780020731	POISSY	2019
		750830747	LA FONTAINE MEDICIS	EHPAD	780825675	MANTES LA VILLE	2019
		780000907	RESIDENCE MEDICIS	EHPAD	780701744	SARTROUVILLE	2019
		780001004	LES JARDINS MEDICIS	EHPAD	780801742	MEZY SUR SEINE	2019
		780001517	LE CLOS SAINT JEAN	EHPAD	780001731	GARGENVILLE	2019
		780010419	LA TOUR	EHPAD	780823415	CONFLANS SAINTE HONORINE	2019
		740011663	RESIDENCE DU PARC	EHPAD	780018826	MAISONS LAFFITTE	2019
		750014839	SIMON VOUET	EHPAD	780020665	LE PORT MARLY	2019
		780823183	LE PARC DE MONTFORT	EHPAD	780823191	MONTFORT L'AMAURY	2019
		920024767	ELEUSIS	EHPAD	780824959	POISSY	2019

DOMUSVI	Privé à but lucratif	740010749	LES JARDINS MEDICIS	EHPAD	780006508	AUBERGENVILLE	2019
		780001152	ANDRESY	EHPAD	780823100	ANDRESY	2019
		780001202	L'ERMITAGE	EHPAD	780824348	CHEVREUSE	2019
		780002630	RESIDENCE MAINTENON	EHPAD	780700456	NOISY LE ROI	2019
EHPAD PUBLIC AUTONOME d'ABLIS	Public autonome	780000808	ABLIS	EHPAD	780701066	ABLIS	2019
HOPITAL DE MANTES	Public hospitalier	780110011	CH FRANÇOIS QUESNAY	EHPAD	780020087	MANTES LA JOLIE	2019
LE TILLEUL	Privé à but lucratif	780018685	LE TILLEUL	EHPAD	780802021	CHANTELOUP LES VIGNES	2019
MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE	Privé à but non lucratif	750005068	CENTRE NATIONAL DE GERIATRIE "DENIS FORESTIER"	EHPAD	780000238	LA VERRIERE	2019
PETITES SŒURS DES PAUVRES	Privé à but non lucratif	780016762	MA MAISON	EHPAD	780000220	VERSAILLES	2019
PHILOGERIS RESIDENCES	Privé à but lucratif	780000915	MON REPOS	EHPAD	780701769	SARTROUVILLE	2019
ASSOCIATION CHEMIN D'ESPERANCE	Privé à but non lucratif	750057291	LE VAL DE BIEVRE "ESPERANCE ET ACCUEIL"	EHPAD	780700670	VERSAILLES	2019
		750057291	LE FORT MANOIR	EHPAD	780701595	LE MESNIL SAINT DENIS	2019
SAS ALBINE	Privé à but lucratif	780019584	LES GLYCINES	EHPAD	780701504	CONFLANS SAINTE HONORINE	2019
SAS LA ROSERAIE	Privé à but lucratif	780804852	LA ROSERAIE	EHPAD	780802468	CROISSY SUR SEINE	2019
SNC LE BELVEDERE	Privé à but lucratif	780000840	LE BELVEDERE	EHPAD	780701538	MAISONS LAFFITTE	2019
2020							
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	Privé à but non lucratif	750056368	SAINT JOSEPH	EHPAD	780700845	LOUVECIENNES	2020
		750056368	SAINT LOUIS	EHPAD	780700746	VERSAILLES	2020
		750056368	MONSIEUR VINCENT	SSIAD	780017992	LOUVECIENNES	2020
CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	Public hospitalier	780110052	RAMBOUILLET	SSIAD	780001541	RAMBOUILLET	2020
		780110052	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	EHPAD	780803995	RAMBOUILLET	2020
EHPAD INTERCOMMUNAL DE SARTROUVILLE	Public autonome	780000782	LES OISEAUX	EHPAD	780700969	SARTROUVILLE	2020
ISATIS	Privé à but lucratif	250019155	ISATIS	EHPAD	780011359	VERNOUILLET	2020
LNA SANTE	Privé à but lucratif	780826509	LA VILLA D'EPIDAURE	EHPAD	780000204	LA CELLE SAINT CLOUD	2020
		440045680	MARCONI	EHPAD	7800064458	CHATOU	2020

KORIAN	Privé à but lucratif	250015658	KORIAN HAMEAU DU ROY	EHPAD	780822466	LE CHESNAY	2020
		250018595	KORIAN VILLA PEGASE	EHPAD	780826038	MAISONS LAFFITTE	2020
		250018074	KORIAN LES LILAS	EHPAD	780823373	CARRIERES SOUS POISSY	2020
		780822144	KORIAN LE VAL D'ESSONNE	EHPAD	780823654	MAUREPAS	2020
		250018371	KORIAN QUIETA	EHPAD	780826244	MONTIGNY LE BRETONNEUX	2020
		250015658	KORIAN LES SAULES	EHPAD	780823084	GUYANCOURT	2020
		750056335	KORIAN LE CŒUR VOLANT	EHPAD	780804845	LOUVECIENNES	2020
		750056335	KORIAN L'ILE DE MIGNEAUX	EHPAD	780823423	POISSY	2020
		750056335	KORIAN CLAIREFONTAINE	EHPAD	780824082	CLAIREFONTAINE EN YVELINES	2020
		750056335	KORIAN MANDOLINE	EHPAD	780824256	CHATOU	2020
		250019155	KORIAN LE PARC DE L'ABBAYE	EHPAD	780011359	SAINT CYR L'ECOLE	2020
		750056335	KORIAN CHATEAU LA COULDRE	EHPAD	780022356	MONTIGNY LE BRETONNEUX	2020
		750056335	KORIAN LE PARC DES DAMES	EHPAD	780022877	SAINT GERMAIN EN LAYE	2020
		2021					
EHPAD PUBLIC AUTONOME DE CONFLANS SAINTE HONORINE	Public autonome	780000790	EHPAD RICHARD	EHPAD	780701041	CONFLANS SAINTE HONORINE	2021
		780808580	EHPAD RICHARD	SSIAD	780802245	CONFLANS SAINTE HONORINE	2021
FONDATION PARTAGE ET VIE	Privé à but non lucratif	920028560	LE BON ACCUEIL - JULIEN QUET	EHPAD	780700860	MONTFORT L'AMAURY	2021
LE CENTRE DE GERONTOLOGIE « LES AULNETTES »	Public autonome	780000816	LES AULNETTES	EHPAD	780701082	VIROFLAY	2021
SARL LE BEL AIR	Privé à but lucratif	780000923	LE BEL AIR	EHPAD	780701785	THIVERVAL GRIGNON	2021
SARL RESIDENCE DES COTEAUX	Privé à but lucratif	780002358	LA RESIDENCE DES COTEAUX	EHPAD	780002408	SAINT GERMAIN EN LAYE	2021
SNC CLEMENCEAU	Privé à but lucratif	780826129	CLEMENCEAU	EHPAD	780826137	VERNEUIL SUR SEINE	2021
SNC LE PRIEURE	Privé à but lucratif	780826285	LE PRIEURE	EHPAD	780826293	CONFLANS SAINTE HONORINE	2021
SA SERPAV LA ROSE DES VENTS	Privé à but lucratif	780823860	LA ROSE DES VENTS	EHPAD	780823878	VILLENES SUR SEINE	2021
SARL LE PARC	Privé à but lucratif	780018180	LE PARC DU DONJON	EHPAD	780018206	HOUILLES	2021

SAS CASTEL FLEURI	Privé à but lucratif	780000998	LE CASTEL FLEURI	EHPAD	780801726	MAISONS LAFFITTE	2021
ACPPA	Privé à but lucratif	690033899	LE SOURIRE	EHPAD	780822110	CARRIERES SOUS POISSY	2021
ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE LES DAMES AUGUSTINES	Privé à but non lucratif	780000899	LES DAMES AUGUSTINES	EHPAD	780701710	SAINT GERMAIN EN LAYE	2021
ASSOCIATION SAINT AUGUSTIN	Privé à but non lucratif	780804456	LES SCEURS AUGUSTINES	EHPAD	780800736	VERSAILLES	2021
CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE	Public hospitalier	780130035	HOPITAL DE JOUARS PONTCHARTRAIN	EHPAD	780804043	JOUARS PONTCHARTRAIN	2021
CENTRE HOSPITALIER DE POISSY SAINT GERMAIN	Public hospitalier	780001236	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY SAINT GERMAIN	EHPAD	780800876	POISSY	2021
		780001236	POISSY	SSIAD	780822706	POISSY	2021
SA E.R.P.G.	Privé à but lucratif	780020095	LE RELAIS TENDRESSE	EHPAD	780824942	GAZERAN	2021
CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	Public hospitalier	780110078	HYACINTHE RICHAUD	EHPAD	780700985	VERSAILLES	2021
2022							
ASSOCIATION GESTION CENTRE GERIATRIE PORTE VERTE	Privé à but non lucratif	780808614	LA PORTE VERTE	CAJ AUTONOME	780003349	VERSAILLES	2022
INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES	Privé à but non lucratif	780003208	LE CATALPA	CAJ AUTONOME	780003299	RAMBOUILLET	2022

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-21-026

ARRETE N°2017-417

Portant programmation 2018-2021 des contrats
pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L.
313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour
les services de soins infirmiers à domicile

ARRETE N°2017-417

Portant programmation 2018-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les services de soins infirmiers à domicile.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

CONSIDERANT l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application duquel le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établit par arrêté, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et fixe la date prévisionnelle de cette signature ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les organismes gestionnaires de services infirmiers de soins à domicile ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'Agence régionale de santé Ile-de-France entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

ARTICLE 2 :

Les CPOM prévus à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ont une assise départementale.

ARTICLE 3 :

Le cas échéant, l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile intègre le CPOM signé par l'organisme gestionnaire.



ARTICLE 4 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des services accueillant des personnes âgées et le cas échéant des personnes en situation de handicap, concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de négociation du CPOM.

ARTICLE 5 :

La programmation peut être ajustée chaque année par l'autorité de tarification et de contrôle, conformément à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n°2016-490 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens est annulé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et des Départements.

Fait à Paris, le 21 décembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ANNEXE :

DEPARTEMENT	GESTIONNAIRE	STATUT	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	ANNEE NEGOCIATION
75	ADMR 20	Privé à but non lucratif	750040404	ADMR 20 (LES LYANES)	SSIAD	750028789	PARIS	2019
75	ASSOCIATION DE GERONTOLOGIE DU 11°	Privé à but non lucratif	750820664	AG 11 (GERBIER)	SSIAD	750802837	PARIS	2021
75	ASSAD 15ÈME	Privé à but non lucratif	750001570	ASSAD XV (CŒUR DE VILLE)	SSIAD	750804353	PARIS	2020
75	SSIAD ASSISTANCE PARIS	Privé à but non lucratif	940012719	ASSISTANCE PARIS	SSIAD	750044927	PARIS	2019
75	ATMOSPHERE	Privé à but non lucratif	750042160	ATMOSPHERE	SSIAD	750044919	PARIS	2021
75	UNION SOINS ET SERVICES ILE DE FRANCE	Privé à but non lucratif	750040628	ASAD 14	SSIAD	750058844	PARIS	2021
75	FONDATION LEOPOLD BELLAN	Privé à but non lucratif	750720609	PRESENCE A DOMICILE	SSIAD	750040289	PARIS	2019
75	FONDATION LEOPOLD BELLAN	Privé à but non lucratif	750720609	PRESENCE A DOMICILE	SSIAD	750040289	PARIS	2019
75	HABITAT ET SOINS	Privé à but non lucratif	570010181	SOS HABITAT ET SOINS	SSIAD	750024978	PARIS	2021
75	UMC	Privé à but non lucratif	750020638	UMC SOCIAL	SSIAD	750829046	PARIS	2021
75	ASSOCIATION VIVRE A DOMICILE	Privé à but non lucratif	750804346	VIVRE A DOMICILE	SSIAD	750804338	PARIS	2020
77	ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES	Privé à but non lucratif	770809051	APMAD	SSIAD	770802759	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	2019
77	ASSOCIATION AGGLOM MELDOISE SOINS A DOMICILE	Privé à but non lucratif	770811065	ASSIAD	SSIAD	770803609	MEAUX	2021
77	ASSOCIATION DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	Privé à but non lucratif	770001188	ASSOCIATION DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	SSIAD	770815397	MORMANT	2021
77	INSTANCE DE COORDINATION LOCALE	Privé à but non lucratif	770814432	INSTANCE DE COORDINATION LOCALE	SSIAD	770814440	PROVINS	2020
77	ASSOCIATION S.D.F.R.	Privé à but non lucratif	770813772	SDFR	SSIAD	770810984	FONTAINEBLEAU	2019
77	SSIAD ADMR DE L'AUXENCE	Privé à but non lucratif	770812410	SSIAD DE L'AUXENCE	SSIAD	770000065	DONNEMARIE DONTILLY	2021
77	ASSOCIATION AIDE A DOMICILE CENTRE 77	Privé à but non lucratif	770014207	SSIAD ROZAY EN BRIE	SSIAD	770815413	ROZAY-EN-BRIE	2020
77	ASSOCIATION DU SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE POUR PERS. AGEES & DEPENDANTES	Privé à but non lucratif	770812477	SSIAD SMAD	SSIAD	770812485	LIEUSAIN	2019
77	UNADOM	Privé à but non lucratif	770790319	UNA DOM	SSIAD	770810893	SAINTE THIBAUT DES VIGNES	2021
77	ASSOCIATION SERVICE SOINS A DOMICILE C.GRUNBER	Privé à but non lucratif	770815488	VERMEIL SANTE	SSIAD	770815496	CHELLES	2020

78	ASINSAD	Privé à but non lucratif	780008868	AS.IN.S.A.D.	SSIAD	780008918	VELIZY	2019
78	CCAS DE HOUILLES	Public territorial	780808846	CCAS DE HOUILLES	SSIAD	780802344	HOUILLES	2019
78	CCAS DE LA CELLE SAINT CLOUD	Public territorial	780803730	CCAS DE LA CELLE ST CLOUD	SSIAD	780001442	LA CELLE-SAINT-CLOUD	2019
78	CCAS DE MAISONS LAFFITTE	Public territorial	780803672	CCAS DE MAISONS LAFFITTE	SSIAD	780824314	MAISONS-LAFFITTE	2019
78	CCAS DE VIROFLAY	Public territorial	780803938	CCAS DE VIROFLAY	SSIAD	780824322	VIROFLAY	2020
78	CCAS DES MUREAUX	Public territorial	780803821	CCAS DES MUREAUX	SSIAD	780804050	LES MUREAUX	2020
78	CCAS LE VESINET	Public territorial	780803912	CCAS LE VESINET	SSIAD	780804100	LE VESINET	2021
78	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE	Privé à but non lucratif	780807830	FEDERATION ALDS	SSIAD	780804068	MEULAN	2019
78	COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE	Public territorial	780809067	MAIRIE	SSIAD	780825485	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	2021
78	SIMAD	Privé à but non lucratif	780016820	SIMAD	SSIAD	780016846	LE PECQ	2020
78	FEDERATION ADMR YVELINES	Privé à but non lucratif	780826517	SSIAD ADMR DE SAINT ARNOULT	SSIAD	780825030	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	2019
78	FEDERATION ADMR YVELINES	Privé à but non lucratif	780826517	SSIAD ADMR DU MANOIR	SSIAD	780825956	MERE	2019
78	FEDERATION ADMR YVELINES	Privé à but non lucratif	780826517	SSIAD ADMR DU PAYS D'YVELINE	SSIAD	780826525	LE PERRAY-EN-YVELINES	2019
78	ASSOCIATION OBJECTIF SANTE	Privé à but non lucratif	780810115	SSIAD OBJECTIF SANTE	SSIAD	780820486	LA VERRIERE	2019
91	ASSOCIATION SOINS A DOMICILE DU VAL D'ORGE	Privé à but non lucratif	910001866	ARPAJON	SSIAD	910810944	ARPAJON	2021
91	CIAS DE DOURDAN	Public territorial	910807304	DOURDAN	SSIAD	910807940	DOURDAN	2021
91	CCAS DE DRAVEIL	Public territorial	910806611	DRAVEIL	SSIAD	910811611	DRAVEIL	2019
91	ADMR SANTE PLUS	Privé à but non lucratif	910002336	GIF SUR YVETTE	SSIAD	910002344	GIF-SUR-YVETTE	2019
91	ASSOCIATION ADMR DU HUREPOIX	Privé à but non lucratif	910002039	LIMOURS	SSIAD	910814367	LIMOURS	2019
91	CCAS DE RIS ORANGIS	Public territorial	910807551	RIS ORANGIS	SSIAD	910807916	RIS-ORANGIS	2021
91	ADMR TROIS RIVIERES	Privé à but non lucratif	910019157	SACLAS	SSIAD	910002849	SACLAS	2019
91	CCAS SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	Public territorial	910806728	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	SSIAD	910814631	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	2020
91	ASSOCIATION DE SOINS À DOMICILE	Privé à but non lucratif	910017839	SAULX LES CHARTREUX	SSIAD	910480029	SAULX-LES-CHARTREUX	2020
91	ASSAD	Privé à but non lucratif	910808963	SAVIGNY SUR ORGE	SSIAD	910808955	SAVIGNY-SUR-ORGE	2021

91	ASSOCIATION SOINS A DOMICILE CANTON MILLY LA F	Privé à but non lucratif	910006089	SOISY	SSIAD	910805746	SOISY-SUR-SEINE	2021
91	SAGAD	Privé à but non lucratif	910807726	SPASAD BRUNOY	SSIAD	910814789	BRUNOY	2019
91	ASSOCIATION SOINS A DOMICILE	Privé à but non lucratif	910001825	SSIAD ATHIS MONS PARAY VIEILLE POSTE	SSIAD	910808849	PARAY-VIEILLE-POSTE	2019
91	ASSOCIATION SANTE A DOMICILE	Privé à but non lucratif	910809128	SSIAD LE COUDRAY	SSIAD	910813633	LE COUDRAY-MONTCEAUX	2019
91	TRIADE 91 - SOINS A DOMICILE	Privé à but non lucratif	910018282	SSIAD TRIADE 91 PALAISEAU	SSIAD	910018290	PALAISEAU	2020
91	CCAS VERRIERES LE BUISSON	Public territorial	910806751	VERRIERES LE BUISSON	SSIAD	910806231	VERRIERES-LE-BUISSON	2020
91	ACSS VIRY GRIGNY	Privé à but non lucratif	910814706	VIRY CHATILLON	SSIAD	910814011	VIRY-CHATILLON	2020
92	DOMUSVI DOMICILE SOINS	Privé à but lucratif		DOMUSVI DOMICILE SOINS	SSIAD	920022209	CLAMART	2021
92	UNION SOINS ET SERVICES ILE DE FRANCE	privé à but non lucratif		SAINTE MARIE / NUIT	SSIAD	920027067	VANVES	2021
92	ANSIAD	Public autonome	920815131	SSIAD	SSIAD	920809944	NEUILLY-SUR-SEINE	2020
92	CCAS DE SCEAUX	Public territorial	920802394	SSIAD	SSIAD	920807336	SCEAUX	2020
92	ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE	Privé à but non lucratif	920001880	SSIAD BOURG LA REINE	SSIAD	920807344	BOURG-LA-REINE	2019
92	ASSOCIATION S.H.E.R.P.A.S.	Privé à but non lucratif	920807054	SSIAD ASSOCIATION SHERPAS	SSIAD	920808078	LA GARENNE-COLOMBES	2021
92	ASSOCIATION SURESNOISE AIDE SOINS A DOMICILE	Privé à but non lucratif	920002730	SSIAD ASSOCIATION SURESNOISE	SSIAD	920811544	SURESNES	2019
92	CCAS DE BAGNEUX	Public territorial	920802063	SSIAD CCAS	SSIAD	920811536	BAGNEUX	2020
92	CCAS DE MEUDON	Public territorial	920802329	SSIAD CCAS	SSIAD	920815008	MEUDON	2020
92	ASSOCIATION C.E.S.N.A.F.	Privé à but non lucratif	920814159	SSIAD CESNAF-SADAPA	SSIAD	920804564	NANTERRE	2021
92	CCAS DE CHAVILLE	Public territorial	920802212	SSIAD CHAVILLE	SSIAD	920024916	CHAVILLE	2021
92	COMMUNE DE MALAKOFF	Public autonome	920807732	SSIAD DE MALAKOFF	SSIAD	920003829	MALAKOFF	2020
92	COMMUNE DE MONTROUGE	Public territorial	920807765	SSIAD MUNICIPAL	SSIAD	920815859	MONTROUGE	2021
92	ASSOCIATION INTERCOMMUNALE AIDE ET SOUTIEN A DOMICILE	Public territorial	920002797	SSIAD SAINT-CLOUD	SSIAD	920812476	SAINT-CLOUD	2020
92	ASSOCIATION SANTE SERVICE	Privé à but non lucratif	920002862	SSIAD SANTE SERVICE	SSIAD	920019619	COLOMBES	2019
92	ASSOCIATION SAPA	Privé à but non lucratif	920002227	SSIAD SAPA	SSIAD	920804721	COURBEVOIE	2019
92	ASSOCIATION CTE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	Privé à but non lucratif	920002219	SSIAD SESID	SSIAD	920804705	RUEIL-MALMAISON	2019

92	CCAS DE GENNEVILLIERS	Public territorial	920807708	SSIAD SIADPA	SSIAD	920813920	GENNEVILLIERS	2020
92	UNION SOINS ET SERVICES ILE DE FRANCE	Privé à but non lucratif	920813524	SSIAD USSIF	SSIAD	920804572	COLOMBES	2019
92	FONDATION OEUVRE CROIX SAINT-SIMON	Privé à but non lucratif	750712341	SSIAD VIH CROIX ST SIMON	SSIAD	920003720	ISSY-LES-MOULINEAUX	2020
93	ASSOCIATION SOINS POUR PERSONNES AGEES	Privé à but non lucratif	930813779	ASIDPA	SSIAD	930813621	MONTREUIL	2019
93	CCAS DE BOBIGNY	Public territorial	930812565	BOBIGNY	SSIAD	930003280	BOBIGNY	2020
93	COMMUNE DE BONDY	Public territorial	930813472	BONDY	SSIAD	930001532	BONDY	2020
93	COMMUNE DE GAGNY	Public territorial	930812995	GAGNY	SSIAD	930811526	GAGNY	2020
93	COMMUNE DE LA COURNEUVE	Public territorial	930812946	LA COURNEUVE	SSIAD	930812029	LA COURNEUVE	2021
93	ASSOCIATION LA MAIN TENDUE	Privé à but non lucratif	930000278	LA MAIN TENDUE	SSIAD	930003199	AUBERVILLIERS	2021
93	COMMUNE LE BLANC MESNIL	Public territorial	930812896	LE BLANC MESNIL	SSIAD	930817614	LE BLANC- MESNIL	2020
93	COMMUNE DU PRE-SAINT-GERVAIS	Public territorial	930813126	LE PRE ST GERVAIS	SSIAD	930801337	LE PRE-SAINT-GERVAIS	2021
93	CCAS LES PAVILLONS SOUS BOIS	Public territorial	930812698	LES PAVILLONS SOUS BOIS	SSIAD	930817564	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	2020
93	COMMUNE DE LIVRY GARGAN	Public territorial	930813035	LIVRY GARGAN	SSIAD	930816699	LIVRY-GARGAN	2020
93	CCAS DE NEUILLY PLAISANCE	Public territorial	930019385	NEUILLY PLAISANCE	SSIAD	930019393	NEUILLY PLAISANCE	2021
93	COMMUNE DE NEUILLY-SUR-MARNE	Public territorial	930813068	NEUILLY SUR MARNE	SSIAD	930817390	NEUILLY-SUR-MARNE	2019
93	COMMUNE DE SAINT-OUEN	Public territorial	930813167	SAINT OUEN	SSIAD	930817440	SAINT-OUEN	2019
93	COMMUNE DE SEVRAN	Public territorial	930813175	SEVRAN	SSIAD	930000120	SEVRAN	2021
93	CENTRE D'ACTION POP POUR LA SANTE	Privé à but non lucratif	930800883	SSIAD "CAP'S"	SSIAD	930815899	MONTREUIL	2019
93	SYND INTERC.A VOCATION MULTIPLE	Privé à but non lucratif	930816210	SSIAD "STAINS PIERREFITTE"	SSIAD	930816228	STAINS	2021
93	ASSOCIATION SANTE SERVICE	Privé à but non lucratif	920002862	SSIAD ASSOCIATION SANTE SERVICE	SSIAD	930816707	VILLEPINTE	2019
93	COMMUNE D'AUBERVILLIERS	Public territorial	930812862	SSIAD AUBERVILLIERS	SSIAD	930811633	AUBERVILLIERS	2019
93	CCAS DE BAGNOLET	Public territorial	930812540	SSIAD DE BAGNOLET	SSIAD	930817572	BAGNOLET	2021
93	CCAS DE PANTIN	Public territorial	930812813	SSIADNTIN	SSIAD	930815881	PANTIN	2019
94	APSAD SOINS A DOMICILE	Privé à but non lucratif	940809528	A.P.S.A.D	SSIAD	940809536	LE PERREUX SUR MARNE	2021

94	ASSOCIATION POUR LE BIEN-ETRE PHYS.MENT	Privé à but non lucratif	940813645	ABEP-SOINS	SSIAD	940813652	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	2021
94	ASS POUR LE DEVELOPPEMENT SANITAIRE	Privé à but non lucratif	940811714	ADS	SSIAD	940812787	VILLENEUVE- SAINT-GEORGES	2020
94	ASSOCIATION SAINT MAURIENNE AIDE MEN. &SOINS A DOM	Privé à but non lucratif	940808835	ASSAP	SSIAD	940805187	SAINT-MAUR DES - FOSSES	2021
94	ASSOCIATION CACHANAISE DE SOINS & ENTRAIDE	Privé à but non lucratif	940808900	ASSOCIATION CACHANAISE	SSIAD	940805302	CACHAN	2020
94	CCAS DE SAINT-MANDE	Public territorial	940806334	CCAS	SSIAD	940002744	SAINT-MANDE	2020
94	CCAS DE VILLENEUVE-LE-ROI	Public territorial	940807100	CCAS	SSIAD	940805245	VILLENEUVE-LE-ROI	2020
94	C.C.A.S. DE VITRY-SUR-SEINE	Public territorial	940806326	CCAS	SSIAD	940805229	VITRY-SUR-SEINE	2020
94	CCAS DE CRETEIL	Public territorial	940806268	CCAS	SSIAD	940805294	CRETEIL	2021
94	MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE	Public territorial	940806193	CCAS	SSIAD	940810864	IVRY-SUR-SEINE	2021
94	CTE LIAIS & AIDE AUX PERS. AGEES	Privé à but non lucratif	940001852	CLAPA	SSIAD	940812464	CHARENTON-LE-PONT	2020
94	NOUVEL HORISON SOINS	Privé à but lucratif	940021595	NOUVEL HORIZON SOINS	SSIAD	940014418	THIAIS	2020
94	ASSOCIATION SANTE SERVICE	Privé à but non lucratif	920029097	SANTE SERVICES	SSIAD	940014459	CHEVILLY LARUE	2020
94	SYND.INTERC.DE GESTION FRESNES	Public territorial	940807548	SISID DE FRESNES	SSIAD	940812308	FRESNES	2020
94	ASSOCIATION AGES & VIE	Privé à but non lucratif	940808868	SSIAD AGES ET VIE	SSIAD	940790165	VITRY-SUR-SEINE	2019
94	ASSOCIATION COMPLEA SOINS INFIRMIERS	Privé à but non lucratif	940014558	SSIAD COMPLEA	SSIAD	940014608	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	2019
94	MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE	Public autonome	940070071	SSIAD DE L'ABBAYE BORDS DE MARNE	SSIAD	940017502	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	2019
94	SARL VIVR' AG	Privé à but lucratif	940015969	VIVR' AG	SSIAD	940016009	LA VARENNE-SAINT-HILAIRE	2020
95	ASSOCIATION "ADMR DU PAYS DE FRANCE"	Privé à but non lucratif	950001107	ADMR	SSIAD	950801779	SURVILLIERS	2020
95	A.D.S.S.I.D.	Privé à but non lucratif	950001289	ADSSID	SSIAD	950803718	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	2019
95	A.S.I.M.P.A.D. L'ISLE-ADAM	Privé à but non lucratif	950808766	ASIMPAD	SSIAD	950808824	L'ISLE ADAM	2020
95	CCAS DE TAVERNY	Public territorial	950802371	CCAS DE TAVERNY	SSIAD	950480012	TAVERNY	2019
95	A.D.S.S.I.D.	Privé à but non lucratif	950001289	EPINAD	SSIAD	950008458	SOISY	2019
95	FONDATION LEONIE CHAPTAL	Privé à but non lucratif	950001271	FONDATION CHAPTAL	SSIAD	950808295	SARCELLES	2019



95	GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN	Public hospitalier	950015289	G.H.I.V.	SSIAD	950015735	MAGNY-EN- VEXIN	2021
95	ASSOCIATION MAINTIEN DOMICILE PERS.AGEES-HANDIC	Privé à but non lucratif	950001123	MADOPAH	SSIAD	950802116	PONTOISE	2019
95	MAIRIE DE BEZONS	Public territorial	950803072	MAIRIE	SSIAD	950801605	BEZONS	2021
95	ASSOCIATION "MIEUX VIVRE"	Privé à but non lucratif	950001651	MIEUX VIVRE	SSIAD	950808287	BEAUMONT—SUR-OISE	2021
95	ASSOCIATION RELAIS ENERGIE	Privé à but non lucratif	950803700	RELAIS ENERGIE	SSIAD	950801860	ARGENTEUIL	2020
95	ADMR DE L'EST DU PARISIS	Privé à but non lucratif	950011999	SSIAD EST DU PARISIS	SSIAD	950012039	MONTMAGNY	2019

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-12-21-028

Décision de préemption n°1700160, parcelle cadastrée AO
527p sise 20 ter rue de la Croix Boissée à ITTEVILLE (91)

DECISION n° 17 00160
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de la commune d'Itteville

-
Propriété sise 20 ter rue de la Croix Boissée
parcelle AO527p (Lot B)
91760 ITTEVILLE

Réf. DIA du 30 octobre 2017
N° 091 315 17 10 132

Le Directeur Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris
Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex
Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20
contact@epfif.fr
Siren 495 120 008 - Naf751E

Page 1 sur 4

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

21 DEC. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Itteville approuvé le 7 décembre 2006 et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1905 en date du 25 juin 2004 instaurant le droit de préemption urbain renforcé et celle du 5 avril 2007 en modifiant le périmètre,

Vu la délibération du 8 octobre 2014 n° B14-1-6 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune d'Itteville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 24 octobre 2014 n° 90-8 du Conseil municipal de la commune d'Itteville approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 25 novembre 2014 entre la commune d'Itteville et l'EPFIF délimitant les périmètres d'intervention,

Vu l'avenant en date du 10 novembre 2016 modifiant la convention d'intervention foncière en y ajoutant un secteur de veille foncière dans le centre-bourg,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 091 315 17 10 132, reçue en Mairie en date du 30 octobre 2017, portant sur la vente d'un bien appartenant aux consorts FERRAND (Madame FERRAND Françoise, domiciliée 4, rue Basse – 91 850 BOURAY-SUR-JUINE, Monsieur FERRAND Eric et Madame ENOUL Annette, domiciliés 8, rue Saint Gombert, 91 760 ITTEVILLE) bien situé au lieudit « Les Faubourgs » à Itteville, terrain non bâti, « lot B », d'une superficie de 812 m², issu de la division en cours de la parcelle cadastrée section AO numéro 527, d'une superficie totale de 1 460 m², au prix de cent vingt-cinq mille euros (125 000 euros) en valeur libre, en ce compris une commission de dix mille euros (10 000 euros) à la charge du vendeur,

Vu la décision du maire d'Itteville n° 103-2017 du 7 novembre 2017 par laquelle est délégué au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France l'exercice du droit de préemption urbain portant sur le bien situé au lieudit « Les Faubourgs » à Itteville, terrain non bâti, « lot B », d'une superficie de 812 m², issu de la division en cours de la parcelle cadastrée section AO numéro 527, d'une superficie totale de 1 460 m², eu égard à sa participation à la politique foncière telle que mentionnée dans la Convention prévue à cet effet.

Vu l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales en date du 19 décembre 2017,

ÉTABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER

21 DEC. 2017

FOUR MOYENS
ET MUTUALISATIONS

ET

CONSIDERANT la situation du bien concerné par ladite déclaration d'intention d'aliéner, situé dans le périmètre « CROIX BOISSEE », lequel périmètre est inscrit dans le secteur de veille foncière de l'EPFIF délimité dans la convention d'Intervention Foncière susvisée, et constitué de propriétés à caractère fortement mutable ;

CONSIDERANT que le bien est situé sur un périmètre d'intervention foncière sur lequel l'Etablissement Public Foncier d'Ile-De-France est mandaté pour intervenir,

CONSIDERANT le fort intérêt général pour la commune d'ITTEVILLE de maîtriser du foncier inscrit dans le périmètre opérationnel de veille foncière délimité dans la convention avec l'EPFIF sus visée notamment en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux ;

CONSIDERANT que l'éventuelle acquisition du bien objet de la DIA par l'EPFIF permettra la mise en œuvre de la politique communale de construction de logements locatifs sociaux ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.221-1 du Code de l'Urbanisme, les établissements publics mentionnés aux articles L 321-1 et L. 324-1 de ce même code sont habilités à acquérir des immeubles, au besoin par voie d'expropriation, pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'articles L. 300-1 ;

CONSIDERANT que le droit de préemption peut ainsi être exercé non seulement en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, mais aussi pour constituer des réserves foncières destinées à préparer ces opérations ;

Considérant que par son action d'anticipation, l'EPFIF participe à la démarche foncière visant à la maîtrise de propriétés permettant à terme la réalisation de logements locatifs sociaux dans les conditions de la convention d'intervention foncière de veille foncière ;

Décide :

Article 1 :

D'acquérir aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner n° 091 315 17 10 132 du 30 octobre 2017, le bien situé au lieudit « Les Faubourgs » à Itteville, terrain non bâti, « lot B », d'une superficie de 812 m², issu de la division en cours de la parcelle cadastrée section AO numéro 527, d'une superficie totale de 1 460 m², au prix de cent vingt-cinq mille euros (125 000 euros) en valeur libre, en ce compris une commission de dix mille euros (10 000 euros) à la charge du vendeur,

Ce prix s'entendant d'un bien libre de toute occupation ou location.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué à la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions

de l'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier et sous pli recommandé avec accusé de réception à :

- Maître ROBBE, 11 Bd Abel Cornaton 91291 ARPAJON CEDEX, notaire et mandataire de vendeur à l'adresse duquel il a fait élection de domicile pour la notification de l'exercice du droit de préemption, comme indiqué à la rubrique I dans la DIA du 26 octobre 2017 ;
- Monsieur Victor Guilhermino Matthieu LOPES PEREIRA, 2 rue de la Saulaie 91620 NOZAY, acquéreur évincé ;
- Madame Victor Guilhermino Matthieu LOPES PEREIRA, 2 rue de la Saulaie 91620 NOZAY, acquéreur évincé.

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception aux vendeurs identifiés dans ladite DIA, à savoir :

- Madame Françoise FERRAND, 4 rue Basse 91850 BOURAY SUR JUINE
- Monsieur Eric FERRAND, 8 rue St Germain 91760 ITTEVILLE
- Madame Annette ENOUL, 8 rue St Germain 91760 ITTEVILLE

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Itteville.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 20 décembre 2017

Gilles BOUVELOT
Directeur Général

MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

20 DEC 2017

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-12-20-014

Décision de préemption n°1700161, parcelle cadastrée AA
32p sise 104 route de Chartres à GOMETZ LE CHATEL
(91)

DECISION n° 17 00161
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de la commune de Gometz-le-Châtel

-
Propriété sise 104 route de Chartres
91940 GOMETZ LE CHATEL

Réf. DIA du 30 octobre 2017

Le Directeur Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

20 DEC. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

Page 1 sur 5

CS

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gometz-le-Châtel approuvé le 12 décembre 2016 et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la délibération du 21 septembre 1987 du Conseil Municipal de la Commune de Gometz le Châtel instaurant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 04-77 du Conseil Municipal de la Commune de Gometz le Châtel en date du 6 septembre 2004 instituant l'ajustement du périmètre du Droit de Préemption Urbain avec les zonages U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2016 n° B 16-2-8 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Gometz le Châtel, la communauté d'agglomération « Communauté Paris Saclay » et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 14 septembre 2016 n° 16-53 du Conseil Municipal de la ville de Gometz le Châtel approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Gometz le Châtel, la communauté d'agglomération « Communauté Paris Saclay » et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France

Vu la délibération du 28 septembre 2016 n° 2016-144 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération « Communauté Paris Saclay » approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Gometz le Châtel, la communauté d'agglomération « Communauté Paris Saclay » et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 21 décembre 2016 entre la commune de Gometz le Châtel, la communauté d'agglomération « Communauté Paris Saclay » et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France délimitant un périmètre de veille foncière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître VIELPEAU, notaire et mandataire, reçue le 30 octobre 2017 en mairie de Gometz le Châtel, informant Madame le Maire de l'intention des conjoints DENISSELLE de céder leur propriété sise 104 route de Chartres à Gometz le Châtel (91940), cadastrée section AA 32 et 34, d'une contenance totale de 13.285 m², moyennant le prix de SIX CENT MILLE EUROS (600.000 €) en valeur libre,

Vu l'arrêté n° 2017-002 du 3 novembre 2017 de Madame le Maire par lequel est délégué au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France l'exercice du droit de préemption urbain portant sur la partie du bien sis 104 route de Chartres classée en zone UAb, cadastré section AA numéro 32 p pour environ 1.255 m² au sol, après application du zonage du PLU sur le cadastre par géomètre expert, eu égard à sa participation à la politique foncière telle que mentionnée dans la Convention prévue à cet effet.

23 DEC. 2017

CB

Vu la demande de pièces complémentaires reçue par Maître VIELPEAU le 15 novembre 2017 et leur réception par l'EPFIF le 21 novembre 2017 ;

Vu la demande de visite du 13 novembre 2017 du bien objet de la DIA et la visite du 28 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales en date du 29 novembre 2017,

ET

Considérant la situation du bien concerné par ladite déclaration d'intention d'aliéner, situé dans le périmètre de centre-bourg, lequel périmètre est inscrit dans le secteur de veille foncière de l'EPFIF délimité dans la convention d'Intervention Foncière susvisée, et plus particulièrement en bordure de la route de Chartres (RD 988) avec un accès facilité aux transports en commun ;

Considérant le fort intérêt de la commune de Gometz le Châtel à maîtriser du foncier inscrit dans le périmètre de veille foncière de l'EPFIF afin d'y permettre la réalisation notamment de logements locatifs sociaux ;

Considérant que par son action d'anticipation, l'EPFIF participe à la démarche foncière visant à la maîtrise de propriétés permettant à terme la réalisation de logements locatifs sociaux dans les conditions de la convention d'intervention foncière de veille foncière ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.221-1 du Code de l'Urbanisme, les établissements publics mentionnés aux articles L 321-1 et L. 324-1 de ce même code sont habilités à acquérir des immeubles, au besoin par voie d'expropriation, pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'articles L. 300-21 ;

Considérant que le droit de préemption peut ainsi être exercé non seulement en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, mais aussi pour constituer des réserves foncières destinées à préparer ces opérations ;

Considérant que l'éventuelle acquisition de la partie urbanisable du bien sis 104 route de Chartres par l'EPFIF permettra la mise en œuvre d'un projet urbain maîtrisé, répondant aux besoins actuels et futurs en logements, en se limitant à l'espace urbain et en économisant la consommation d'espaces naturels et agricoles, tel que traduit dans le PLU de la commune de Gometz le Châtel ;

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

20 DEC. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

GR

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir la partie classée en zone UAb du PLU de Gometz le Châtel du bien sis 104 route de Chartres à Gometz le Châtel, cadastré section AA n° 32p, d'une superficie d'environ 1.255 m², apparaissant en rose comme « lot B » sur le plan joint, au prix de QUATRE CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE EUROS (477.000 €), libre de toute occupation.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme ; ou
- sa contestation de l'offre de préemption partielle, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix ; ou
- sa demande de réquisition d'emprise totale ; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner.

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier et sous pli recommandé avec accusé de réception à :

- Maître Christophe VIELPEAU, notaire et mandataire de vendeur à l'adresse duquel il a fait élection de domicile pour la notification de l'exercice du droit de préemption, comme indiqué à la rubrique I dans la DIA du 30 octobre 2017 ;
- Monsieur et Madame Joao Norberto PEREIRA ALVES, 8 rue des prés à Pecqueuse (91470), acquéreurs évincés.

PREFECTURE
D'ILE DE FRANCE

29 DEC. 2017

FONCTIONNAIRE
ET AGENT PUBLIC

CR

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception aux vendeurs identifiés dans ladite DIA, à savoir :

- Madame Denise DENISSELLE 43 bd Victor 75015 PARIS
- Monsieur Alain DENISSELLE, 10 bis r de Bagneux 92320 CHATILLON
- Madame Christiane ANDRIEUX, 67-69 rue Desnouettes 75015 PARIS.
- Monsieur Jean Claude DENISSELLE, 5 av des Phatenes BRUXELLES BELGIQUE

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Gometz le Châtel.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF – 4/14 rue Ferrus 75014 PARIS. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 20 décembre 2017



Gilles BOUVELOT
Directeur Général

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

20 DEC. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-12-22-007

Décision de préemption n°1700162, parcelle cadastrée
AP108, sise 3 rue Vallière à BOBIGNY (93)

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement Public Territorial
Est Ensemble
pour le bien cadastré section AP 108
sis 3 rue Vallière à Bobigny

Décision n°1700162

Réf. DIA du 17 octobre 2017/Mairie de Bobigny

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

22 DEC. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu la Loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissu urbains existant, en particulier à proximité des gares,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Bobigny en date du 27 septembre 2017,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la période 2016-2021 approuvé par le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 13 décembre 2016,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui rend les établissements publics territoriaux créés en application de l'article L.5219-2 du code général des collectivités territoriales compétents de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence du Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 8 novembre 2007 n° B07-5-4 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention cadre entre la Ville de Bobigny et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 13 décembre 2007 n° 1538 du Conseil Municipal de la Ville de Bobigny approuvant la convention cadre entre la Ville et l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 7 février 2008 entre la Ville de Bobigny et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ayant pour objectif la réalisation du programme de la ZAC Ecocité-Canal de l'Ourcq,

Vu les avenants n°1,2 et 3 en date du 7 janvier 2010, 8 juillet 2010 et 25 janvier 2012, incorporant le périmètre de veille foncière situé le long de l'avenue Paul Vaillant Couturier, précisant les objectifs de réalisation de 120 logements par hectare, dont 30%

h

de logements locatifs sociaux, et portant l'enveloppe de la convention à 40 millions d'euros,

Vu l'avenant n°4 en date du 26 avril 2013 intégrant la Communauté d'Agglomération Est Ensemble au sein de la convention,

Vu l'avenant n°5 en date du 25 mai 2016 portant le terme de la convention d'intervention foncière au 31 décembre 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par maître Fabrice THONNAT, notaire à La Courneuve, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 17 octobre 2017 en mairie de Bobigny, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur et Madame Mamadou TALL, de céder le bien sis 3 rue Vallière, cadastré à Bobigny section AP n° 108, libre de toute occupation, moyennant le prix de 350 000,00 € (trois cent cinquante mille euros), en ce non compris les honoraires d'agence d'un montant de 20 000,00 € TTC (vingt mille euros) à la charge de l'acquéreur,

Vu la décision n° D2017-688, par délégation du Président, de Monsieur Jean-Charles NEGRE, 2^{ième} vice-président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 19 décembre 2017, portant délégation à l'EPPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le bien sis 3 rue Vallière, cadastré à Bobigny section AP n° 108,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le conseil d'administration de l'EPPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu la visite du bien en présence des propriétaires, Monsieur et Madame TALL, en date du 5 décembre 2017, et acceptée par courriel du 1 décembre 2017,

Vu le courrier recommandé en date du 7 décembre, à l'intention de Maître THONNAT Fabrice, notaire, sis 29 bis avenue Gabriel Péri 93120 La Courneuve, dépositaire de la DIA, pour l'envoi du constat contradictoire de visite signé le 5 décembre 2017, et pour informer du nouveau délai de forclusion de la DIA, soit le 5 janvier 2018,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 6 décembre 2017,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant les objectifs de densification et de mixité sociale notamment par la réalisation de petites opérations intégrées dans le tissu urbain exposé dans le PADD du PLU de Bobigny,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UBb du PLU,

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) sur la période 2016-2021 exprime l'objectif de réaliser 2800 logements neufs par an sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Bobigny, l'Etablissement Public Territoriale Est Ensemble et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 7 février 2008 et ses avenants en date des 7 janvier 2010, 18 juillet 2010, 25 janvier 2012, 26 avril 2013 et 25 mai 2016 visant à favoriser, sur les périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, des opérations de logements,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que le bien est localisé à proximité du nouveau programme de renouvellement urbain de l'Abreuvoir – Edouard Vaillant sur lequel l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville de Bobigny mènent des études,

Considérant que le bien est situé à proximité d'une sortie de l'autoroute et d'un futur pôle d'échanges majeur, constitué du tramway T1, du futur T-Zen 3 et de la future gare « Pont de Bondy » Ligne 15 du Grand Paris Express,

Considérant que le bien faisant l'objet de la DIA est situé dans le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au titre de l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre la Ville de Bobigny, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Considérant que le Président du Territoire est compétent pour déléguer l'exercice du Droit de Prémption à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

h

Considérant que la Ville de Bobigny est déjà propriétaire des numéros 5, 6, 7, 8, 9, 13, de la rue Vallière,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de densification et mixité sociale, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant ainsi que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Décide :

Article 1 :

d'acquérir le bien sis 3 rue Vallière, cadastré à Bobigny section AP n° 108, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, libre de toute occupation, au prix de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) en ce non compris une commission d'agence de 20 000 € TTC (vingt mille euros toutes taxes comprises) à la charge de l'acquéreur.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de la présente décision et par suite de l'accord sur le prix indiqué dans la DIA, la vente doit être considérée comme parfaite et définitive au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur et Madame Mamadou TALL, 3 rue Vallière à Bobigny (93000), en tant que propriétaires,
- Maître Fabrice THONNAT, 29 bis avenue Gabriel Péri à la Courneuve (93120), en tant que notaire et mandataire de la vente,

- Monsieur Isaac NZUZI, 34 Chemin des chênes à Noisy-le-Grand (93160) en sa qualité d'acquéreur évincé,

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Bobigny

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France. En cas de rejet du recours gracieux par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif compétent.

L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE
22 DEC. 2017
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS


Gilles BOUVELOT
Directeur Général

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-12-22-006

Décision de préemption n°1700163, parcelles sises
185-187 avenue Henri Barbusse et 1-11 et 23 rue de
Stalingrad à BOBIGNY (93)

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement Public Territorial
Est Ensemble
pour le bien cadastré
G 7-46-112-135-140-180-182-161-164
Sis 185-187 avenue Henri Barbusse/1-11 et 23 rue
de Stalingrad 93000 Bobigny

Décision n°1700163

Réf. DIA du 2 octobre 2017/Mairie de Bobigny

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

22 DEC. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu la Loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissu urbains existant, en particulier à proximité des gares,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Bobigny en date du 27 septembre 2017,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la période 2016-2021 approuvé par le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 13 décembre 2016,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui rend les établissements publics territoriaux créés en application de l'article L.5219-2 du code général des collectivités territoriales compétents de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence du Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'exercice du droit de préemption urbain et la possibilité de déléguer celui-ci,

Vu la délibération du 8 novembre 2007 n° B07-5-4 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention cadre entre la Ville de Bobigny et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 13 décembre 2007 n° 1538 du Conseil Municipal de la Ville de Bobigny approuvant la convention cadre entre la Ville et l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 7 février 2008 entre la Ville de Bobigny et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ayant pour objectif la réalisation du programme de la ZAC Ecocité-Canal de l'Ourcq,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

22 DEC. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

h

Vu les avenants n°1,2 et 3 en date du 7 janvier 2010, 8 juillet 2010 et 25 janvier 2012, incorporant le périmètre de veille foncière situé le long de l'avenue Henri Barbusse, précisant les objectifs de réalisation de 120 logements par hectare, dont 30% de logements locatifs sociaux, et portant l'enveloppe de la convention à 40 millions d'euros,

Vu l'avenant n°4 en date du 26 avril 2013 intégrant la Communauté d'Agglomération Est Ensemble au sein de la convention,

Vu l'avenant n°5 en date du 25 mai 2016 portant le terme de la convention d'intervention foncière au 31 décembre 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Pierre FRANZI, notaire à Paris, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 2 octobre 2017 en mairie de Bobigny, informant Monsieur le Maire de l'intention de la société KFC France SAS, représenté par Monsieur Frédéric LEVACHER, de céder le bien sis 185-187 avenue Henri Barbusse / 1-11 et 23 rue de Stalingrad, cadastré à Bobigny section G n° 7-46-112-135-140-180-182-161-164, occupé, moyennant le prix de 2 180 000,00 € (deux millions cent quatre-vingt mille euros),

Vu la décision n° n°D2017-689, par délégation du Président, de Monsieur Jean-Charles NEGRE, 2^{ème} vice-président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 19 décembre 2017, portant délégation à l'EPPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le bien 185-187 avenue Henri Barbusse / 1-11 et 23 rue de Stalingrad cadastré à Bobigny section G n° 7-46-112-135-140-180-182-161-164

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le conseil d'administration de l'EPPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu la demande de visite effectuée le 23 novembre 2017 et la réalisation de celle-ci le 29 novembre 2017 en la présence de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales,

Vu le courrier recommandé en date du 6 décembre 2017, à l'intention de Maître FRANZI, notaire sis 5 quai Voltaire 75007 Paris, dépositaire de la DIA, relatif au constat contradictoire de visite signé le 29 novembre 2017, et au nouveau délai de forclusion de la DIA, soit le 29 décembre 2017,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 13 décembre 2017,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant les objectifs de densification et de mixité sociale notamment par la réalisation de petites opérations intégrées dans le tissu urbain exposé dans le PADD du PLU de Bobigny,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone Ubb du PLU,

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) sur la période 2016-2021 exprime l'objectif de réaliser 2800 logements neufs par an sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Bobigny, l'Etablissement Public Territoriale Est Ensemble et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 7 février 2008 et ses avenants en date des 7 janvier 2010, 18 juillet 2010, 25 janvier 2012, 26 avril 2013 et 25 mai 2016 visant à favoriser, sur les périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, des opérations de logements,

Considérant que l'adresse, objet de la vente, est attenante au périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique, relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 du Grand Paris Express,

Considérant que le bien est situé à proximité de la future gare « Drancy-Bobigny » de la ligne 15 du Grand Paris Express,

Considérant que les parcelles faisant l'objet de la DIA forment une unité foncière jouxtant le périmètre de veille foncière décrit en annexe n°6 de l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière signé le 25 janvier 2012 par la commune de Bobigny et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Considérant que le Président du Territoire est compétent pour déléguer l'exercice du Droit de Préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

22 DEC. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

G

Considérant que l'EPPFIF est déjà propriétaire des parcelles cadastrées section F numéros 188-237-238 sis 79 rue de Stalingrad,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de densification et mixité sociale, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant ainsi que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Propose :

Article 1 :

d'acquérir le bien sis 185-187 avenue Henri Barbusse/1-11 et 23 rue de Stalingrad, cadastré à Bobigny section G n° 7-46-112-135-140-180-182-161-164, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, occupé, au prix de 1 214 000€ (un million deux cent quatorze mille euros),

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme. L'acte de vente devra être signé dans les trois mois, et le prix payé dans les quatre mois à compter de la réception de la lettre d'acceptation ; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix, conformément aux articles R213-8 et R213-11 du Code de l'Urbanisme ; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera le dépôt d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner ;

Le service auquel la réponse doit parvenir est l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE – Agence opérationnelle 1 – 4/14 rue Ferrus 75014 Paris. A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Frédéric LEVACHER, Directeur général KFC France SAS, 100 Esplanade du Général De Gaulle à Courbevoie (92400), en tant que propriétaire,
- Maître Pierre FRANZI, 5 quai Voltaire Paris (75007), en tant que notaire et mandataire de la vente,
- AmRest Estate SAS, 95 rue de la Boétie à Paris (75008) en sa qualité d'acquéreur évincé,

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Bobigny

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France. En cas de rejet du recours gracieux par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif compétent.

L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

22 DEC. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS


Gilles BOUVELOT
Directeur Général

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-12-28-006

Décision de préemption n°1700165, LOT 490 640, PEAN,
ORCOD-IN GRIGNY (91)

DECISION N°1700165
Exercice du droit de préemption urbain renforcé
par délégation de la Commune de Grigny

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

28 DEC. 2017

FOLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

1/5

Vu la délibération n° DEL-2017-0041 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 27 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Marina LACHKEVITCH en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 26 octobre 2017 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur et Madame PEAN d'aliéner le bien dont il est propriétaire à Grigny (91350) au 5, rue Lavoisier.

Par courrier du 19 décembre 2017, l'EPFIF a demandé communication des diagnostics techniques portant sur ce lot, ainsi le délai a été suspendu.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	152	Rue de l'Arcade	04 ha 68 a 03 ca
AK	156	Avenue des Sablons	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	Avenue des Sablons	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17, avenue des Sablons	00 ha 39 a 67 ca
AL	19	2, square Rodin	01 ha 87 a 25 ca
AL	20	Avenue des Sablons	00 ha 15 a 00 ca
AL	22	Avenue des Sablons	00 ha 23 a 67 ca
AL	23	Route de Corbeil	00 ha 19 a 50 ca
AL	24	Route de Corbeil	00 ha 15 a 50 ca
AL	25	Route de Corbeil	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	Route de Corbeil	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	Route de Corbeil	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	Route de Corbeil	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	Route de Corbeil	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	Route de Corbeil	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	Route de Corbeil	00 ha 02 a 60 ca
AL	60	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 21 ca
AL	64	Avenue des Sablons	00 ha 63 a 82 ca
AL	68	1, rue des Lacs	10 ha 43 a 31 ca
AL	96	1, square Surcouf	00 ha 82 a 81 ca
AM	6	Avenue des Tuileries	00 ha 04 a 40 ca
AM	11	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 25 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca

DÉPARTEMENT DE FRANCE

28 DEC. 2017

EPFIF MOYENS
ET LOCALISATIONS

2/5

R

AM	59	1, rue Berthier	03 ha 52 a 00 ca
AM	60	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	Avenue des Tuileries	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	Avenue des Tuileries	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	Avenue des Tuileries	00 ha 73 a 90 ca
AM	65	1, rue Lefebvre	04 ha 62 a 99 ca
AM	66	Avenue des Tuileries	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	Avenue des Tuileries	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	Avenue des Tuileries	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	Place Henri Barbusse	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	Place Henri Barbusse	01 ha 17 a 52 ca
AM	14	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	Place Henri Barbusse	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	1, place Henri Barbusse	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du lot numéro 490 640 constituant un lot d'habitation;

Le bien, d'une superficie déclarée de 21m², étant cédé libre moyennant le prix de VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (27 500€), en ce compris une commission de QUATRE MILLE EUROS (4000€) à la charge du vendeur,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 07 décembre 2017,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le lot 490 640 propriété de Monsieur et Madame PEAN sis à Grigny (91350) 5, rue Lavoisier tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de VINGT-TROIS-MILLE EUROS (23 000 €), en ce compris une commission de QUATRE MILLE EUROS (4000€) à la charge du vendeur, ce prix s'entendant d'un bien d'une superficie déclarée de 21m² cédé libre.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Christian PEAN, résident à LOCHES (37600) 6, place François Sicard, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Madame Dominique LE COMTE épouse PEAN, résident à LOCHES (37600) 6, place François Sicard, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Maître Marina LACHKEVITCH dont l'étude est située à MONTLHERY Cédex (91311) BP 80209 - 1, place Capétiens, en sa qualité de notaire du vendeur,
- Monsieur Malik KHERFALLAH résidant à FONTENAY-SUR-LOING (45210) 32, rue de la Cléry, en sa qualité d'acquéreur évincé ;

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 28 décembre 2017


Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT

2017-12-28-006 - Décision de préemption n°1700165, LOT 490 640, PEAN, ORCOD-IN GRIGNY (91)

5/5

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-12-27-009

Décision de préemption n°1700166, parcelle cadastrée
B1395 sise 14 rue du Maréchal Joffre à BROU SUR
CHANTEREINE (77)

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de la Commune de
Brou-sur-Chantereine
pour le bien cadastré section B n°1395
sis 14 rue du Maréchal Joffre
à Brou-sur-Chantereine

Décision n° 1700166

Réf. DIA n°77055 17 0028 reçue le 09 septembre 2017 en Mairie de Brou-sur-Chantereine

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'EPFIF,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

27 DEC. 2017

1

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

R

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existant,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'EPFIF le 15 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Brou-sur-Chantereine en date du 24 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune, et notamment l'axe 1 « Permettre une densification maîtrisée de l'habitat, afin de favoriser un dynamisme démographique » des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Brou-sur-Chantereine en date du 20 mars 1987 instituant le droit de préemption urbain sur la totalité du sol de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Brou-sur-Chantereine du 28 mars 2017 autorisant le maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur l'ensemble du périmètre de préemption urbain institué par délibération du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Brou-sur-Chantereine en date du 19 décembre 2008 portant création d'un périmètre d'étude sur le secteur du centre-ville articulé autour de l'axe Est-Ouest constitué des avenues Jean Jaurès et Victor Thiébaud, destiné à contrôler l'urbanisation du secteur afin de requalifier ses abords, renforcer sa centralité, améliorer les modes de dessertes et offres de stationnements,

Vu l'étude urbaine sur le centre-ville élargi mandatée en 2010 par la Communauté d'Agglomération Marne-et-Chantereine et la commune de Brou-sur-Chantereine à un groupement de bureaux d'études pour définir une stratégie de réaffirmation du centre-ville de Brou-sur-Chantereine, laquelle a servi de base de réflexion à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la convention d'intervention foncière signée entre la ville de Brou-sur-Chantereine, la Communauté de communes Marne et Chantereine et l'EPFIF le 27 octobre 2008, et ses avenants n°1 du 05 septembre 2013 et n°2 du 26 décembre 2014, approuvés par les organes délibérants des parties à la convention, délimitant un périmètre de veille foncière

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

27 DEC. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

étendu à l'ensemble de la zone UA, et y précisant les objectifs de réalisation de programmes de logements et de commerces,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, N°DA 77055 17 0028, établie par maître Olivier BOISSEAU, notaire à Lagny-sur-Marne, déposée le 09 septembre 2017 en mairie de Brou-sur-Chantereine, concernant la cession d'un bien situé au 14, rue du Maréchal Joffre, cadastré section B 1395, pour une superficie de 118 m² habitable sur un terrain d'une superficie totale de 00 h 03 a 54 ca, au prix de TROIS CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (365.000 €), en ce comprise une commission d'agence d'un montant de VINGT MILLE EUROS toutes taxes comprises (20.000 € TTC) à la charge du vendeur,

Vu la demande de visite du bien envoyée par la commune par courrier avec accusé de réception le 02 novembre 2017, la visite effectuée le 15 novembre 2017 suite à accord du vendeur reçu en Mairie dans les 8 jours suivants la demande, visite réalisée en présence de la propriétaire, des services de la Ville, de l'EPFIF et de la DNID, et vu le procès-verbal de visite établi suite à cette visite, conformément à l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de pièces complémentaires effectuée par la commune par courrier avec accusé de réception le 06 décembre 2017, et leur réception en Mairie le 14 décembre 2017,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 20 novembre 2017,

Vu la décision n°AG/2017/045 du Maire de la Commune de Brou-sur-Chantereine du 21 décembre 2017, déléguant à l'EPFIF le droit de préemption urbain pour la DIA objet de la présente, concernant un bien situé dans le périmètre de veille de la convention d'intervention foncière susvisée,


Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'EPFIF le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

27 DEC. 2017 ³ 

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

contribuer à accélérer et augmenter la production de logements, et en particulier de logements sociaux, en adéquation avec les objectifs du schéma directeur de la région Ile-de-France,

Considérant le taux de logements sociaux de la Ville de Brou-sur-Chantereine, de 31,2% en 2013, soit supérieur aux objectifs légaux et conventionnels en faveur de la mixité sociale en matière résidentielle,

Considérant l'objectif démographique de la Ville de Brou-sur-Chantereine, aujourd'hui peuplée de 4 450 habitants (recensement INSEE 2014) d'atteindre 5 000 habitants à horizon 2024-2029,

Considérant le cadre territorial de la Ville de Brou-sur-Chantereine relativement contraint d'un point de vue urbain, les espaces urbanisés ne comptant en effet que très peu d'espaces libres encore constructibles, et la position stratégique de la commune, à l'interface entre la zone agglomérée de l'Ile-de-France et les espaces naturels et agricoles de la région, rendant inenvisageable l'urbanisation des secteurs agricoles et naturels,

Considérant l'enjeu de morphologie urbaine mentionné au PLU de renforcer la visibilité et la cohérence du centre-ville aujourd'hui principalement structuré sous une forme linéaire le long de l'avenue Jean Jaurès, en lui donnant une véritable « épaisseur urbaine »,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU, classant la parcelle précitée en zone UA, à dominante habitat, appelée à se diversifier et se densifier pour affirmer le centre-ville de Brou-sur-Chantereine,

Considérant que cette parcelle B 1395 est la dernière à acquérir par l'EPFIF pour finaliser la maîtrise complète, en partenariat avec la Mairie, du secteur dit « Carnot-Joffre » constitué de huit parcelles dont un terrain municipal, et sur lequel une opération de logements est programmée,

Considérant que l'opérateur MDH Promotion a été retenu pour intervenir sur ce site suite à une consultation lancée conjointement par la Mairie de Brou-sur-Chantereine et l'EPFIF au printemps 2017,

Considérant que l'opérateur MDH Promotion a été retenu sur la base d'un programme – parcelle B 1395 incluse – de 94 logements en accession sur une emprise de 5 450 m² de surface de plancher, avec rétrocession d'une partie de l'emprise aux services départementaux de la voirie pour réalisation d'un carrefour giratoire sécurisant et fluidifiant le croisement des rues Carnot et Curie,

Considérant qu'il existe ainsi un projet immobilier réel et sérieux sur ce secteur, répondant aux objectifs de la Ville de Brou-sur-Chantereine d'une densification maîtrisée

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

27 DEC. 2017⁴

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

des tissus urbanisés existants et notamment en centre-ville, afin de permettre une croissance démographique modérée qui inverse la tendance à la perte de population observée depuis les années 1970,

Considérant que l'acquisition par préemption du bien objet de la présente s'inscrit ainsi dans les objectifs ci-dessus mentionnés de la loi, du SDRIF et du PLU de la Ville de Brou-sur-Chantereine, présentant un intérêt général au sens de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, et permettra ainsi de compléter et finaliser la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire à l'opération d'ensemble ci-dessus projetée,

Considérant que, sur ce périmètre, l'EPFIF est habilité à procéder pour le compte de la commune de Brou-sur-Chantereine à toutes les acquisitions foncières, opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Décide :

PREEMPTION AU PRIX

Article 1 :

D'acquérir aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner, le bien situé 14 rue du Maréchal Joffre, à Brou-sur-Chantereine, cadastré section B n° 1395, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, soit au prix de TROIS CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (365.000 €) net vendeur, en ce compris VINGT MILLE EUROS toutes taxes comprises (20.000 € TTC) de commission d'agence à la charge du vendeur.

Ce prix s'entendant d'un bien libre de toute occupation ou location.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué à la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

Pour une signature et un paiement dans les meilleurs délais, le vendeur peut dès à présent demander à son notaire de se rapprocher de Maître Delphine BRAULT de l'Etude CHEUVREUX (55, boulevard Hausmann, Paris 8^e) choisie par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour le représenter dans cette vente,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

27 DEC. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

5

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Madame GATTEFOSSE épouse FERNANDES DE ORNELAS Danièle, 15 rue du Docteur Schweitzer, 77 177 BROU-SUR-CHANTEREINE, en tant que propriétaire,
- Maître BOISSEAU Olivier, 9 rue d'Austerlitz, 77 400 LAGNY-SUR-MARNE, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- La SCI BUDE LB, 27 rue Henri Rochefort, 91 000 EVRY, en sa qualité d'acquéreur évincé.

Article 4 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Brou-sur-Chantereine.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Melun.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Melun.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 22 décembre 2017



Gilles BOUVELOT
Directeur Général

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

27 DEC. 2017

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

6